

Faits saillants et nouveautés de la demande du Transporteur

1 Dans le cadre de la réflexion de la Régie concernant l'amélioration de l'étude des dossiers
 2 devant elle¹, le Transporteur donne suite à sa proposition de bonifier la section Faits
 3 saillants de sa preuve documentaire². Ainsi, dans la perspective d'une meilleure
 4 compréhension de la présente demande, et afin de faciliter la navigation dans la preuve
 5 documentaire produite, le Transporteur présente ci-après les principaux faits saillants et
 6 nouveautés qui la caractérisent, de même que les nouveaux suivis demandés par la Régie,
 7 le tout accompagné des renvois et références pertinentes.

1 Actualisation des revenus requis et des tarifs, en continuité des demandes des dernières années, avec prise en compte de la demande de modifications des méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis³ (« PCGR des États-Unis »)

	Autorisé 2015 D-2015-031	Année témoin 2016	Écart
Rendement sur la base de tarification et charge de désactualisation	1 296,7	1 348,8	52,1
<i>Base de tarification</i>	18 591,4	19 416,5	825,1
<i>Coût moyen pondéré du capital</i>	6,970%	6,947%	-0,023%
<i>Charge de désactualisation</i>	0,9		-0,9
Dépenses nécessaires à la prestation du service	1 882,8	1 800,9	-81,9
<i>Charges nettes d'exploitation</i>	705,5	742,9	37,4
<i>Amortissement</i>	1 065,0	1 035,0	-30,0
<i>Taxes et autres</i>	112,3	23,0	-89,3
Revenus requis	3 179,5	3 149,7	-29,8
Tarif annuel (en \$/kW/an)	74,08	73,11	-0,97

8 • Revenus requis estimés à 3 150 M\$ pour 2016, représentant une baisse
 9 de 30 M\$ par rapport aux revenus requis autorisés pour 2015 selon la
 10 décision D-2015-031.

2 Dépenses nécessaires à la prestation du service

2.1 Charges nettes d'exploitation

11 • Montant de 743 M\$ pour 2016, représentant une hausse de 37 M\$ par rapport au
 12 montant autorisé de 706 M\$ pour 2015, dont une hausse de 26 M\$ en lien avec
 13 des éléments de suivi particuliers, découlant notamment du recalibrage à la
 14 demande 2015 et des besoins en termes de maintenance additionnelle et autres ;

¹ Dossier R-3903-2014 (Demande tarifaire 2015 du Transporteur), note sténographiques du 24 novembre 2014, page 6.

² Dossier R-3903-2014 (Demande tarifaire 2015 du Transporteur), pièce HQT-15, Document 1, page 60.

³ Dossier R-3927-2015 (Demande relative à la modification de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP)).

- 1 • Éléments de variation présentés dans la pièce HQT-6, Document 2 (section 2) et
2 évolution des différentes composantes pour la période 2014-2016 présentée dans
3 les sections 4 à 7 de la même pièce.

2.2 Amortissement

- 4 • Montant de 1 035 M\$ pour 2016, représentant une baisse de 30 M\$ par rapport au
5 montant autorisé de 1 065 M\$ pour 2015, soit une baisse de 97 M\$ découlant de
6 la révision des durées de vie utile des immobilisations corporelles dans le cadre
7 du passage aux PCGR des États-Unis, compensée partiellement par une hausse
8 de 67 M\$ découlant principalement de nouvelles mises en service prévues en
9 2015 et 2016, comme précisé dans la pièce HQT-6, Document 1, section 3.1.

2.3 Taxes et autres

- 10 • Montant de 23 M\$ pour 2016, représentant une baisse de 89 M\$ par rapport au
11 montant autorisé de 112 M\$ pour 2015, expliquée notamment par les éléments
12 suivants :
- 13 ◦ Baisse de 91 M\$ représentant la disposition, dans les revenus requis 2016 du
14 Transporteur, du solde du compte de frais reportés (« CFR ») hors base de
15 tarification demandé dans le dossier R-3927-2015 relatif aux modifications de
16 méthodes comptables découlant du passage aux PCGR des États-Unis
17 (Impacts sur les revenus requis 2015 pour les volets Immobilisations
18 corporelles et Avantages sociaux futurs (« APRA »));
 - 19 ◦ Hausse de 7 M\$ représentant la disposition, dans les revenus requis 2016 du
20 Transporteur, du solde du CFR hors base de tarification demandé dans le
21 dossier R-3929-2015 relatif à l'implantation et l'application de la version 5 des
22 normes de protection des infrastructures critiques de la North American
23 Electric Reliability Corporation (Coûts additionnels prévus aux charges pour
24 l'année 2015).
- 25 • Éléments de variation présentés dans la pièce HQT-6, Document 1 (sections 3
26 et suivantes).

3 Base de tarification

- 27 • Montant de 19 416 M\$ pour 2016, selon la moyenne des 13 soldes, représentant
28 une hausse de 825 M\$ par rapport au montant autorisé pour 2015, principalement
29 attribuable aux mises en service liées à la croissance de la demande ;
- 30 • Évolution de la base de tarification pour la période 2014-2016 présentée dans la
31 pièce HQT-7, Document 1 (sections 1 à 5) ;

- 1 • Suivi des mises en service, incluant analyse des projections et mesures
2 supplémentaires mises en place afin de respecter le calendrier de réalisation des
3 projets d'investissement, présenté à la section 6 de la même pièce ;
- 4 • Demande de reconnaissance d'une troisième composante du fonds de roulement
5 réglementaire, pour des actifs stratégiques détenus à des fins de gestion du risque
6 de défaillances et d'imprévus en projet ; montant estimé à 103 M\$ à la fin de 2016
7 (section 5.3 de la même pièce).

4 Conventions, méthodes et pratiques comptables

8 Ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables
9 existantes (pièce HQT-4, Document 2) :

- 10 ◦ Référence aux impacts réglementaires et de mesure, pour le Transporteur,
11 découlant du passage aux PCGR des États-Unis et aux modifications
12 proposées aux pratiques réglementaires existantes dans le dossier
13 R-3927-2015 (section 2.1) ;
- 14 ◦ Rémunération des comptes d'écart et de report : Proposition d'application des
15 dispositions prévues à ce titre dans la décision D-2015-018⁴ (section 2.2.1) ;
- 16 ◦ Proposition de modalités de disposition du compte de frais reportés demandé
17 pour l'implantation et l'application des normes CIP v5⁵ (section 2.2.2).

5 Nouveaux suivis demandés dans les décisions D-2014-212 et D-2015-017⁶

Suivis demandés	Références
Efficiencia	
Intégration des résultats de la performance du Transporteur pour l'année historique dans les résultats de l'indicateur composite (fiabilité et coûts)	HQT-3, Document 1 (section 2.1)
Mise à jour du portrait d'ensemble présenté en audience (Évolution des effectifs à temps complet (ETC)), incluant les résultats de l'IC-Opérationnel sur l'ensemble de la période considérée, une description de ses principaux éléments constitutifs et une analyse des résultats	HQT-3, Document 1 (section 2.3)

⁴ Dossier R-3905-2014 (Demande tarifaire 2015-2016 du Distributeur).

⁵ Dossier R-3929-2015 (Demande du Transporteur pour la création d'un compte de frais reportés pour l'implantation et l'application de la version 5 des normes de protection des infrastructures critiques (normes CIP v5) de la North American Electric Reliability Corporation).

⁶ Dossier R-3903-2014 (Demande tarifaire 2015 du Transporteur).

Suivis demandés	Références
Efficienne	
Présentation de la rubrique « Autres » de l'indicateur IC en sous-catégorie	HQT-3, Document 2 (section 1.2.3)
Intégration de l'IC-Opérationnel aux indicateurs présentés à l'annexe 1 de la pièce HQT-3, Document 2, incluant une définition de cet indicateur et l'analyse des résultats	HQT-3, Document 2 (annexe 1)
Balisage	
Preuve spécifique à l'effet que des équipements constituant le réseau du Transporteur font l'objet de « spécifications techniques supérieures aux spécifications standards de l'industrie » : Mise en contexte des propos cités ci-haut et réponse aux exigences de la Régie	HQT-3, Document 3 (section 5)
Charges nettes d'exploitation	
Mise à jour des données relativement à l'évolution prévue des départs à la retraite des employés du Transporteur	HQT-6, Document 2 (section 4.1.5)
Autres charges	
Prévision, en novembre de chaque année, des besoins de transport transmise à RTA, pour l'année tarifaire à l'étude	HQT-6, Document 3 (section 2.2)
Base de tarification	
Conciliation des projets de raccordement du Transporteur avec ceux du Distributeur	HQT-7, Document 1 (section 4.2)
Présentation d'une preuve quant au décalage entre les moments de réalisation des mises en service et d'inscription de la contribution à recevoir (associée) du Distributeur : Prise en compte par le Transporteur, à partir de l'année témoin 2016, de la contribution annuelle du Distributeur à l'année où celle-ci s'applique.	HQT-7, Document 1 (section 4.2)
Rapport sur les développements quant à la mise en place d'un fonds de roulement d'équipements stratégiques, à faire reconnaître à titre de composante complémentaire du FDR réglementaire reconnu à ce jour dans la base de tarification du Transporteur : Demande de reconnaissance d'une troisième composante du FDR réglementaire à ce titre, dans la base de tarification.	HQT-7, Document 1 (section 5.3)
Amélioration de l'acuité des calendriers de réalisation des projets d'investissement du Transporteur lors de leur dépôt aux fins d'autorisation par la Régie, en vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>	HQT-7, Document 1 (section 6.2)
Tarification des services de transport	
Preuve sur l'application d'intérêt sur l'écart entre les tarifs provisoires et les tarifs finaux	HQT-12, Document 1 (section 5)